



**Directive COVID-19
Applicable aux navires sous pavillon
étranger**

Le 18 mars 2020

Dans le contexte d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec, le Port de Saguenay souhaite protéger les membres d'équipage des navires, les employés des installations portuaires et les citoyens.

Il est de la responsabilité de l'Administration portuaire de Saguenay (APS), imposée en vertu de l'article 61.(1) de la *Loi maritime du Canada*, de prendre les mesures nécessaires en vue du maintien de l'ordre et de la sécurité des personnes.

Ainsi, à compter d'aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre, l'APS interdit aux membres d'équipage des navires sous pavillon étranger de quitter le navire, sauf pour ce qui est nécessaire à la bonne marche des opérations de chargement ou de déchargement.

Nonobstant ce qui précède, l'APS pourra pour toute situation médicale ou urgence, autoriser le débarquement à condition que toutes les mesures de prévention prévues à cette fin soient respectées.

Le capitaine du navire a la responsabilité de l'application de la présente directive.

Marc-André Savard
Directeur des opérations et Maître de Port

**COVID-19 Directive
Applicable to foreign-flagged vessels**

March 18th, 2020

In the context of a health emergency declared by the Government of Quebec, the Port of Saguenay wishes to protect both vessel's crews in the Port's perimeter, as well as its workers and citizens.

It is the responsibility of the Saguenay Port Authority (SPA), imposed under section 61. (1) of the *Canada Marine Act*, to take the necessary measures to maintain order and personal safety.

Thus, from today and until further notice, the SPA prohibits the crew members of foreign-flag vessels from leaving the vessel, except as necessary for the proper conduct of loading or unloading operations.

Notwithstanding the above, the SPA may authorize disembarkation for any medical situation or emergency, provided that all the preventive measures provided for this purpose are respected.

The master of the ship shall be responsible for the application of this Directive.

Marc-André Savard
Harbour Master and Director, Operations